



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Robin TEDESCO

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : robin.tedesco@ariege.gouv.fr

## **APPEL A PROJETS MILDECA 2026**

### **MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

**Département de l'Ariège**

---

#### **I – Présentation de la MILDECA et cadre stratégique**

---

La **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA)** poursuit, en 2026, les orientations gouvernementales définies dans la stratégie gouvernementale de lutte contre les conduites addictives (2023-2027). Cette action s'inscrit dans une coopération interministérielle et inter-services, afin de coordonner les actions menées à l'échelle nationale et locale, en soutenant les acteurs concernés par un accompagnement méthodologique et financier.

Cette année-là, la **loi de juin 2025** redéfinit les priorités de la politique nationale, en mettant l'accent sur la lutte contre le narcotrafic, les phénomènes de violence ainsi que les atteintes à la tranquillité publique. Elle renforce également l'engagement en faveur de politiques visant à réduire les consommations de stupéfiants, d'alcool et de tout autre produits psychoactifs.

L'objectif est de dénormaliser ces comportements et d'informer sur les risques qu'elles comportent tant sur les plans sanitaire et éducatifs, que sur les chances d'insertion, et bien entendu sur la sécurité.

Les **Plans Régionaux de Santé 2023-2028** élaborés par les Agences Régionales de Santé (ARS) intègrent des axes prioritaires en matière de prévention des conduites addictives et de prise en charge des usagers. En complément, une **feuille de route régionale de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027** a été établie en partenariat avec la **Préfecture de Région, l'ARS et Santé Publique France**, ainsi que des déclinaisons départementales.

Dans ce contexte, l'appel à projet MILDECA 2026 en Ariège vise à mobiliser les différents acteurs du territoire dans une démarche concertée, dans le but de renforcer la prévention, la prise en charge et la lutte contre les conduites addictives au sein du département.

---

## II – Orientations de la stratégie départementale

---

La stratégie en Ariège s'inscrit dans une dynamique partenariale et repose sur les axes prioritaires suivants :

1. **Consolidation des partenariats et renforcement des connaissances** entre les différents acteurs (services de l'État, collectivités, associations, établissements scolaires, entreprises, professionnels de santé...).
2. **Prévention des conduites addictives chez les jeunes**, en milieu scolaire et périscolaire.
3. **Réduction des risques dans les différents milieux de vie** (espaces festifs, monde du travail, milieux sportifs, établissements pénitentiaires...).
4. **Accompagnement des publics vulnérables** (jeunes en difficulté, personnes en situation de précarité, milieu carcéral, femmes enceintes...).
5. **Prévention des usages problématiques des écrans** (perte de contrôle sur les pratiques numériques, conséquences négatives sur la vie sociale, personnelle et professionnelle).
6. **Lutte contre le tabac et les autres addictions en lien avec les orientations nationales.**

---

## III – Champs d'actions éligibles à une subvention

---

Les subventions MILDECA en Ariège soutiennent des actions dans plusieurs domaines :

- **Actions de prévention des conduites addictives** auprès des différentes populations (adolescents, parents, professionnels, personnes en situation de précarité...).
- **Soutien aux collectivités territoriales** pour développer des initiatives locales de lutte contre les addictions.
- **Respect des interdits protecteurs et lutte contre les trafics, violences et insécurité** liés aux consommations de substances psychoactives.
- **Prise en charge et accompagnement des personnes en situation d'addiction**, avec un accent mis sur l'accompagnement ambulatoire.
- **Interventions en milieu scolaire**, en respect du cahier des charges national.
- **Prévention des nouvelles pratiques addictives**, y compris le protoxyde d'azote, les écrans, les jeux d'argent et de hasard.

### Critères de sélection des projets :

- Priorité aux **dispositifs probants ou prometteurs** et aux projets favorisant le développement des **compétences psychosociales**.
- Actions visant à **former les professionnels et acteurs locaux** pour assurer une continuité des interventions.
- Importance des **dispositifs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs**.

---

## IV – Éligibilité des demandes de subvention

---

Les projets doivent :

- Être portés par des structures en **partenariat avec d'autres acteurs locaux**.
- Être **cofinancés** (ARS, collectivités, DDETS, rectorat, mutuelles, CPAM, etc.).
- Proposer une **méthodologie validée**, adaptée aux publics ciblés.
- Inclure des **indicateurs d'impact** clairs sur le territoire.

### Ne seront pas financés :

- ✗ Consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- ✗ Achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- ✗ Achats de matériel ou investissements (véhicules, locaux, informatique) ;
- ✗ Actions relevant exclusivement d'une administration ;
- ✗ Salaires permanents ou consultations médicales isolées ;
- ✗ Dispositifs déjà financés par l'Assurance Maladie.

---

## V – Modalités de dépôt des demandes

---

Les demandes de subvention se font **exclusivement** via la plateforme en ligne de la Préfecture de l'Ariège :

➔ <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/3f942067-4e85-47e1-bf4b-e64142a5614b>

 **Date limite de dépôt : 24 avril 2026.**

Les dossiers doivent être complets avant cette échéance, faute de quoi ils seront inéligibles. Lors de la première connexion, il est nécessaire de créer un compte avec un **numéro SIRET**.

 **Contact en cas de difficulté : [pref-bureau-securite-interieure@ariede.gouv.fr](mailto:pref-bureau-securite-interieure@ariede.gouv.fr)**

---

## VI – Évaluation des actions financées

---

Tout organisme bénéficiaire d'une subvention MILDECA doit fournir :

- ✓ Un **compte-rendu financier** sous six mois après la fin de l'action (CERFA n°15059).
- ✓ Un **bilan qualitatif et quantitatif**.
- ✓ Les **pièces justificatives** demandées.

**Des contrôles** pourront être réalisés sur un échantillon de projets financés.

L'ensemble des pièces nécessaires à un dépôt de candidature est listé en annexe du présent document. Merci de veiller à n'oublier aucun document, sous peine de voir votre candidature incomplète et non traitée.

✦ Pour plus d'informations, consultez le site de la MILDECA : [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)

## Annexe 1 : Co-financement des actions

Les subventions seront préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements issus par exemple de l'ARS, de l'éducation nationale, de l'administration pénitentiaire et de la police judiciaire de la jeunesse, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un co-financement issu des crédits MILDECA et FIPD (Fonds interministériels de prévention de la délinquance). Ainsi, pourront être financés les projets portant sur la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants et l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposées à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs.

Pour un même projet, une demande de subvention unique devra être déposée, la demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (case à cocher « Co-financement FIPD et MILDECA »).



**Rappel : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.**

## **Annexe 2 : Liste des pièces à fournir**

### Dans le cadre d'une 1ère demande :

- Cerfa de demande de subvention daté et signé ;
- Le Contrat d'engagement républicain, daté et signé, des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État disposé par l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi du 24 août 2021 ;
- Fiche budget action ;
- Relevé d'identité bancaire.

### Dans le cadre d'un renouvellement d'action :

- Cerfa de demande de subvention daté et signé ;
- Le Contrat d'engagement républicain, daté et signé, des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État disposé par l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi du 24 août 2021 ;
- Fiche budget action ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Évaluation de l'action menée l'année précédente (fiche bilan et cerfa bilan financier).

### Pièces supplémentaires à joindre dans le cadre des interventions menées en milieu scolaire :

- Tableau IMS complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires) ;
- Fiche projet de l'établissement scolaire signée par le chef d'établissement ;
- Fiche bilan établissement pour les interventions subventionnées en 2025.

*NB : Cerfa « associations » : Si le porteur est autre qu'une association, ne remplir que les rubriques 1, 6, 7 et 7 bis.*

### Liste des documents annexes :

1. Cerfa n°12156\*06 de demande de subvention
2. Fiche Budget 2026
3. Fiche Bilan Mildeca 2025
4. Fiche projet EPLE (interventions en milieu scolaire)
5. Tableau IMS 2026 (interventions en milieu scolaire)
6. Fiche Bilan EPLE 2025 (interventions en milieu scolaire)
7. Cerfa n°15059\*02 (compte-rendu financier de l'action)